

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Objet : Arrêté portant délégation à Madame Corinne CHARPENAY, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-13 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Corinne CHARPENAY en qualité de troisième adjointe au maire en date du 20 mars 2026,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner une délégation à cette adjointe,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne CHARPENAY est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire Patrice COEURJOLLY des affaires relatives au Cadre de vie et à l'environnement

A ce titre, elle est notamment chargée de :

Au titre du cadre de vie :

- L'insalubrité et la police des immeubles menaçant ruine
- Animation de la politique relative au cadre de vie
- Suivi et mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Suivi et coordination des actions concernant la prévention des risques d'origine technologique ou naturelle
- La participation au suivi et à l'amélioration des espaces verts

Au titre de l'environnement :

- Suivi du Plan Climat Métropolitain
- Conduire et animer une réflexion globale sur le développement durable
- La propreté urbaine
- La programmation et l'organisation de la journée de nettoyage de printemps
- Des relations avec les sociétés de chasse, de pêche et environnementales

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2026

Application agréée E.legalite.com

22\_DN-003-216302841-20260325-A202647-AI

**Article 2 :** Madame Corinne CHARPENAY ne bénéficie pas de délégation de signature.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de Justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 25 mars 2026

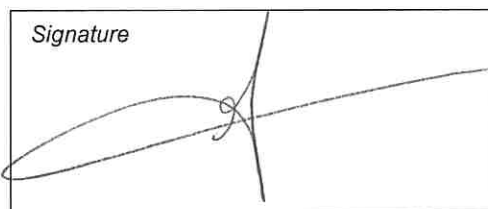
Le Maire,

Patrice COEURJOLLY

Le : 27/03/2026.....

L'adjointe

Signature



Affiché le 27/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-068-216902841-20260325-R202647-RI